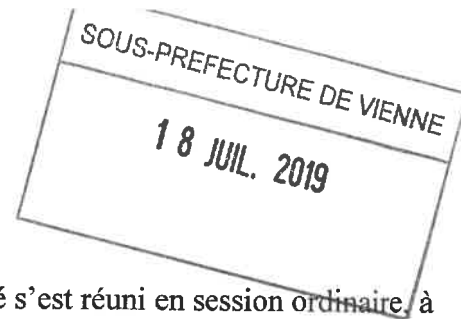




DELIBERATION N° 15 /2019



L'an deux mil dix neuf, le onze juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents : | 12 |
| Nombre de votes contre : | 0 |
| Nombre d'abstentions : | 1 |
| Nombre de vote pour : | 11 |

Courrier arrivé le

29 JUL. 2019

MAIRIE de LA FRETTE
ISERE

Date de convocation du conseil municipal : **4 juillet 2019**

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Noël CARRIQUIRY

Absent non excusé : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

DEMANDE DE PRÊT AU CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal :

- les travaux d'aménagement de la sécurité routière et d'enfouissement des réseaux dans le centre- village ;
- la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour aider au financement de la deuxième tranche de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, en approuve le principe et détermine ainsi qu'il suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DES TRAVAUX EN HT : 794 282 €

-Subventions : **196 651 €**

- Autofinancement par la commune (hors emprunt) : **697 631 €**

ET DECIDE de contracter auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES**, un prêt à annuités réduites, de **320 000 €**, remboursable en **15 ans**, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite, soit **0,7240 %** fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le **déblocage de la totalité des fonds intervient le 26 août 2019.**

La première échéance sera fixée au 26 septembre 2019.

Synthèse :

- Durée en mois : 180
- Taux client : 0,82 % annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 0,7240 %
- Si date de versement des fonds : 26 août 2019
- Si date de la première échéance : 26 septembre 2019
- échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 26 septembre de chaque année
- Frais de dossier : **320 €** (non soumis à TVA)

.../...

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations à Madame Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits .

Le Maire, Monique CHEVALLIER

